


	<h1>REGLEMENT INTERIEUR DES SCOLAIRES 2025</h1> <h2><u>Collèges Zonal Ouest 37</u></h2>	
		

Article 1 : Le club d'échecs d'Avoine et le CDJE37 organisent le Championnat Scolaires Zonal Ouest des Collèges, le samedi 22 novembre 2025 à AVOINE.

Article 2 : Les règles du Jeu sont celles adoptées lors du 93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) et applicables au 1er janvier 2023 en appliquant l'article A5 de l'annexe parties en cadence rapide. Les appariements se font au Système Suisse intégral et seront assistés par ordinateur sous le contrôle de l'arbitre.

Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs inscrits, à jour de leur licence B à minima, et qui auront pointé avant 13h30 le samedi 22 novembre 2025 donc présents dans la salle au moment des appariements.

Le départage individuel des ex-æquo se fait de la manière suivante: Buchholz tronqué, Buchholz et enfin cumulatif.

Le départage par équipe (de 8 collégiens avec un minimum de 2 garçons ou de 2 filles) se déroulera de la manière suivante : Les équipes complètes seront classées avant les autres équipes. Le départage se fera en Buchholz tronqué, en Buchholz et enfin cumulatif. Si une égalité survient toujours, l'équipe avec la moyenne d'âge la plus jeune sera sélectionnée.

Article 3 : La cadence est de 2x12 minutes + 3s/coup. Tout retard de plus de 15 minutes après le début annoncé de la première ronde est sanctionné par un forfait pour cette ronde. Le joueur sera apparié pour la ronde suivante, sauf décision de l'arbitre. Tout forfait non excusé pourra être sanctionné d'une exclusion du tournoi.

Article 4 : Droits d'inscriptions : Pas de droits d'inscription.

N° homologation du Championnat Départemental d'Indre-et-Loire des collèges : 69168

Article 5 : Les parties se jouent au 2^{ème} étage du Centre Social 21 bis avenue de la république 37420 AVOINE téléphone fixe du club 09 50 69 99 49. Vérification des licences : samedi 22 novembre 2025 au pointage de 13h00 à 13h30 (licence B minimum obligatoire).

Horaires de jeu :

Samedi 22 novembre 2025

Pointage : de 13h00 à 13h30

Ronde 1: 13h30

Ronde 2: 14h10

Ronde 3: 14h50

Ronde 4: 15h30

Ronde 5: 16h10

Ronde 6: 16h50

Proclamation du palmarès à 17h30

Article 6 : Arbitrage :

L'arbitre principal est : Noël DAL PRA AFO2

Les arbitres adjoints : Sylvain CHENEVAT et Jean-Louis SALVAING

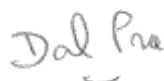
Article 7 : Coups illégaux : la partie sera perdue au bout du 3^{ème} coup illégal validé et vérifié par l'arbitre.

Article 8 : Un joueur ne peut quitter l'espace de jeu (salles 209, 210 et 211) sans la permission de l'arbitre et n'est pas autorisé à parler des parties en cours. Les analyses sont interdites dans l'espace de jeu. L'utilisation de matériel électronique est strictement interdite dans l'espace de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 9 : Qualification pour le championnat départemental des collèves : Un classement par établissement sera établi sur les 8 meilleurs résultats (dont au moins deux collégiens de chaque sexe) et les meilleurs établissements seront qualifiés pour la finale départementale du samedi 31 janvier 2026 à Chambray-Les-Tours.

Article 10 : L'inscription à ce tournoi implique l'acceptation du présent règlement.

Arbitre Principal Collèves
Noël DAL PRA



Organisateur CDJE37 et Club d'Echecs D'Avoine
Michel KRAUSS – Jean Louis SALVAING

